

Votre VAE étape par étape au :

Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé Secteur Santé

1^{ère} phase ACCUEIL ET INFORMATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme du secteur santé délivré par ce Ministère, pour cela vous devez vous adresser à :

L'ASP⁽¹⁾ qui vous adresse sur simple demande le dossier de recevabilité (livret 1) avec la notice d'accompagnement du diplôme concerné.

2^{ème} phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP/SERVICE INSTRUCTION

Vous envoyez votre demande de recevabilité, complétée (livret 1) auprès de l'ASP.

Le service instruction étudie votre demande et vous envoie la décision de recevabilité par courrier.

Si votre demande est recevable : vous recevez le livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2).

L'ASP vous fournit la liste des organismes de formation agréés.

3^{ème} phase ACCOMPAGNEMENT

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ACCOMPAGNATEUR VAE

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif).

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

La liste des organismes signataires de la charte de l'accompagnement VAE en région Bretagne est disponible sur le site : www.bretagne.123vae.com, rubrique "VAE".

4^{ème} phase VALIDATION

Vous

VOTRE INTERLOCUTEUR
ASP / SEERVICE GESTION LIVRETS 2

Vous adressez le dossier de validation (livret 2) en 4 exemplaires auprès de l'ASP.

Le service gestion des livrets 2 enregistre le dossier et vous envoie (environ 3 semaines avant le rendez-vous) par courrier une convocation pour un entretien avec le jury.

JURY

Après examen du dossier et entretien avec le candidat, le président du jury notifie la décision d'attribution totale, partielle, ou le refus d'attribution de la certification.

La DRJSCS⁽⁴⁾ envoie par courrier la notification dans les quinze jours suivant le passage devant jury.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis pendant 5 ans. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

(1) ASP - Délégation nationale VAE
15, rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 0810 017 710

(2) DEAS : Diplôme d'Etat d'Aide Soignant(e).

(3) DEAP : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

(4) DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
4, avenue du Bois Labbé - 35043 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 48 24 00